

VILLE DE NYONS

N° 34 /2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé des travaux d'entretien et de réfection de la signalisation horizontale de la ville de Nyons

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise LDV Signalisation, sise 491, rue de la Outarde, ZA en Beauvoir à Château Gaillard (01500), a été classée en 1<sup>ère</sup> position, comme étant l'offre la plus avantageuse ;

### Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien et de réfection de la signalisation horizontale avec l'entreprise LDV Signalisation, sise 491, rue de la Outarde, ZA en Beauvoir à Château Gaillard (01500), pour une durée d'un an reconductible 2 fois maximum à compter de la date de réception de la notification..

ARTICLE 2 – La dépense résultant du présent marché à bons de commande (dont le montant annuel minimum est fixé à 8 000€ HT et le maximum à 25 000 € HT), sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 30 Avril 2025

Le Maire,  
Pierre COMBES

